

Département
du Nord
Arrondissement
de Lille
Commune
d'**AUBERS**

59249



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 - 43

**Objet : avis du Conseil Municipal
sur le projet d'épandage de coquilles d'œufs
de la SAS LIOT.**

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Alain LECLERCQ, Danielle DE VRIEZE, Patrick COUSTENOBLE, Véronique KROLL, Eric HOURIEZ, Annie LUNG, Anita WARHEM, Marie-Line BRIEF, Brigitte LECLERCQ, Stéphane ACHTE, Stéphanie LESCROART, Julien MARTEL, Jérôme BOURGY, Antoine LECLERCQ, Isabelle GYLBERT, Cédric LERNON, Vanessa HAUDIQUET

Absents excusés : Jean-Paul HAULTCOEUR (pouvoir à Danielle DE VRIEZE), Isabelle DISSAUX (pouvoir à Brigitte LECLERCQ).

Secrétaire de séance : Danielle DE VRIEZE.

Date de convocation et d'affichage de l'avis de réunion : 10 novembre 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Monsieur le Maire indique que la SAS LIOT possède une usine de production de matières premières à base d'œufs, située à Annezin. Cette activité génère la production d'environ 2 800 tonnes de coquilles d'œufs par an. L'usine LIOT est une installation classée pour la protection de l'environnement, le plan d'épandage envisagé est donc soumis à autorisation préfectorale. Une enquête publique s'est tenue du 3 octobre au 4 novembre 2022.

L'intérêt agronomique des coquilles d'œufs est double : amendement organique améliorant la structure et la qualité des sols, fertilisant pour les cultures. Ces épandages sont une alternative partielle aux apports d'engrais chimiques. Les parcelles se situent en moyenne à 50 km du site de production, le plan d'épandage prévu évite les zones à trop forte densité de population. Chaque parcelle a fait l'objet d'une étude environnementale et pédologique pour mesurer son aptitude à recevoir les coquilles d'œufs. Pour éviter toute contrainte ou nuisance, des distances d'isolement ont été définies par rapport aux habitations, captages d'eau, cours d'eau, zones écologiquement sensibles.

Après étude, la surface totale jugée épandable est de 1 761 ha, répartie sur 34 communes du Nord et 37 communes du Pas de Calais. La commune d'Aubers est concernée par ce plan, pour une surface de 27,45 ha. Les Conseils Municipaux sont invités à rendre leur avis dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) **DONNE** un avis favorable au projet d'épandage à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Patrick COUSTENOBLE, agriculteur exploitant de parcelles concernées par le plan, s'est retiré lors du vote)

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Pas de Calais.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire.

